



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
LIMITÉE

ICCD/COP(7)/L.14
20 octobre 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Septième session
Nairobi, 17-28 octobre 2005
Point 8 a) de l'ordre du jour

COMITÉ DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE

**Examen, en application de l'alinéa *d* du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention,
du rapport du Comité de la science et de la technologie, y compris ses recommandations
à la Conférence des Parties et son programme de travail,
et formulation de directives à son intention**

Projet de décision soumis par le Président du Comité de la science et de la technologie

**Amélioration de l'efficienc e et de l'efficacité du Comité
de la science et de la technologie**

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision 15/COP.6 relative à l'amélioration de l'efficienc e et de l'efficacité
du Comité de la science et de la technologie (CST),

Rappelant également sa décision 1/COP.6, en particulier les dispositions relatives
à l'information et à la communication,

Notant avec satisfaction les travaux entrepris par le Groupe d'experts pour mener à bonne
fin les tâches qui lui avaient été assignées dans le cadre de son programme de travail, tel que
défini dans les documents ICCD/COP(7)/CST/3, Add.1 et Add.2,

GE.05-70594 (F) 211005 211005

Se rappelant que, dans sa décision 1/COP.6, elle a invité le secrétariat, agissant avec l'appui des institutions compétentes, à soutenir davantage les activités telles que la formation dans les universités, l'organisation de stages et l'octroi de bourses d'études dans la perspective de l'élaboration des programmes d'action,

Notant les recommandations faites par le Bureau du CST en vue de l'amélioration de l'efficience et de l'efficacité du CST,

Gardant à l'esprit sa décision 17/COP.5, en particulier le paragraphe 8 de l'annexe à cette décision, dans lequel elle reconnaît que le programme de travail du Groupe d'experts, d'une durée de quatre ans maximum, devrait avoir un caractère pluriannuel,

1. *Prie* le Groupe d'experts de poursuivre ses activités prioritaires et de soumettre son rapport au CST à sa huitième session;
2. *Demande* que les membres du Groupe d'experts qui n'ont pas répondu aux lettres que le secrétariat leur avait adressées afin de savoir s'ils entendaient participer aux travaux du Groupe d'experts soient remplacés;
3. *Prie* le Bureau du CST d'établir des procédures révisées en vue du renouvellement de la composition du Groupe d'experts que le CST examinerait à sa huitième session;
4. *Encourage* les pays parties à désigner un correspondant pour la science et la technologie auprès du CST dont les activités seraient coordonnées par le centre de liaison national;
5. *Prie* le secrétariat de faciliter la communication entre le Groupe d'experts et le Bureau du CST;
6. *Se félicite* de la mise en place du programme de bourses d'études de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification;
7. *Prie en outre* le secrétariat de lui rendre compte à sa prochaine session de la suite donnée à la présente décision.
